

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LOYETTES

Le C.M.J est une assemblée de jeunes loyettains âgés de 9 à 12 ans qui est élue pour un mandat de 2 ans.

Cette instance permet aux jeunes de participer de façon active à la vie de leur ville, un gage de citoyenneté et de démocratie locale.

Le conseil aura comme préoccupation l'intérêt général des jeunes. Il aura la possibilité de mener des actions et de faire remonter leurs idées, leurs projets auprès de la municipalité.

Les membres élus du CMJ, au nombre de 9, sont seuls autorisés à prendre des décisions au nom du CMJ. Toute décision devra être validée par la majorité des élus. Le CMJ se réserve le droit de déléguer, dans certains cas, le pouvoir de décision à une partie de ses membres (voir commissions).

1- LES ENGAGEMENTS DES JEUNES ÉLUS

Vouloir jouer un rôle dans et pour la ville est une belle et louable initiative. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre de règles incontournables que le jeune élu municipal s'engage à respecter et à faire respecter, durant toute la durée de son mandat.

ARTICLE 1 :

Agir dans le respect des institutions de la République et œuvrer en permanence dans l'intérêt général.

ARTICLE 2 :

Faire preuve de discernement et de libre arbitre afin de ne pas subir de pressions de la part d'une personne ou d'un groupe de personnes tant civil que religieux.

ARTICLE 3 :

Savoir argumenter, accepter ou refuser une décision dans le respect et la reconnaissance du fonctionnement démocratique du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 4 :

Etre porteur de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

ARTICLE 5 :

Garder le lien avec les jeunes pour répondre à leurs besoins et leur rendre compte des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

ARTICLE 6 :

Etre assidu et participer à toutes les réunions et manifestations municipales diverses nécessitant la présence du Conseil Municipal des Jeunes.

2- LES MOYENS HUMAINS ET LE ROLE DE CHACUN :

LE MAIRE OU ADJOINT DELEGUE A LA JEUNESSE

Il représente la municipalité. Il préside les séances plénières pour échanger avec les jeunes élus, donner son avis, encourager et valoriser. Il participe aux évènements mis en place par le CMJ.

LES CONSEILLERS DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

Les conseiller de la commission enfance-jeunesse sont porteur des projets. Ils sont présents à des séances ordinaires selon l'ordre du jour.

LES ANIMATEURS

2 animateurs sont garants de la mise en œuvre du CMJ, préparent les réunions, assurent le suivi des projets et rédigent les comptes rendus.

Ils animent les séances en favorisant l'expression de chacun, ils créent les échanges et les stimulent. Ils aident les jeunes à s'organiser dans la réalisation des projets.

LES PROFESSEURS DES ECOLES

Ils sont partenaires dans l'organisation des élections, la diffusion des informations et peuvent parfois être associés directement à certains projets. Ils sont conviés aux séances plénières.

LES PARENTS

Ils accompagnent leur enfant dans leur mandat en les encourageant dans leurs projets et en leur permettant de se rendre aux RDV du CMJ. Ils sont en lien avec le coordinateur et l'animateur en étant informés de tout ce qui concerne le CMJ. Les parents peuvent aussi être sollicités selon la nature des projets et être un relais d'information auprès des autres parents.

3- LES ELECTIONS:

LES CANDIDATURES :

Les candidats potentiels sont des enfants âgés entre 9 et 12 ans résidant sur la commune de Loyettes.

Les candidatures se font via un bulletin de candidature qui implique l'autorisation parentale qui doit être complétée et signée. Ce document doit être remis auprès de l'enseignant. Les candidatures sont validées par la Mairie.

Le jeune devra créer son affiche de campagne qui sera remise à l'animateur du CMJ ou à son enseignant afin que celle-ci soit publiée.

LES ELECTEURS :

Les électeurs potentiels sont les élèves scolarisés de CE2 à CM2.

LE VOTE:

Les élections auront lieu sur une demi-journée à l'école pendant la pause méridienne et pendant la récréation de l'après-midi. Le dépouillement aura lieu après la récréation avec l'animateur jeunesse, le coordinateur et un conseiller.

La proclamation officielle des résultats sera faite par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la jeunesse. Les candidats non élus peuvent participer au dispositif de suppléance. Une liste de suppléants sera établie. L'ordre de la liste sera en fonction du nombre de voix obtenues.

4- INSTALLATION DU CMJ :

Il n'y a pas d'élection de Maire, par conséquent la parité n'est pas recherché.

MISES EN PLACE DES COMMISSIONS :

En début de mandat, le CMJ crée des commissions en fonction des thèmes qu'il désire aborder et des réalisations souhaitées.

Le nombre d'élus par commission varie en fonction de la nécessité.

Chaque commission nomme un porte-parole chargé de diriger les réunions de travail et de présenter les travaux de la commission. Les porte-paroles changent régulièrement.

La durée de vie d'une commission est variable. Elle dépendra du projet.

Les décisions des commissions ne sont effectives qu'après validation par un vote en séance ordinaire du CMJ.

5- LES REUNIONS :

La présence des élus aux réunions est indispensable.

Afin d'être excusé, tout élu absent devra prévenir les animateurs.

A l'issue de chaque rencontre un compte rendu sera rédigé par un animateur.

Les suppléants participent également aux réunions à titre consultatif.

LES SEANCES ORDINAIRES :

Les séances ordinaires ont lieu une fois par mois le mercredi pendant 2 heures. Sont présent les élus, le/les animateur(s), les conseillers selon l'ordre du jour.

Ce sont des temps de travail pour proposer, élaborer et concrétiser des projets choisis. Les élus se répartissent par commission dont les thèmes sont définis en fonction des projets choisis. Chaque élu choisit sa commission.

LES SEANCES PLENIERES:

Les séances plénières ont lieu 2 fois par an. L'ensemble du CMJ, Monsieur le Maire et/ou, son/ses représentant(s), les conseillers de la commission du service enfance-jeunesse, la directrice de l'école et les professeurs des écoles des CM1 et CM2, les animateurs.

LES SEANCES EXTRAORDINAIRES :

Des séances extraordinaires peuvent être organisées selon les besoins des commissions.

6- LES VOTES

Chaque élu représente 1 voix quel que soit le thème du scrutin. Les suppléants ont une voix si un élu est absent.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité (la moitié + 1 voix).

De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des élus, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

DELEGATION DES VOTES :

Un élu excusé lors d'une séance de commission de CMJ pourra déléguer sa voix à un suppléant.

7- EXCLUSION - DEMISSION

Le CMJ se réserve le droit de convoquer un élu trop souvent absent.

Si les absences se répètent à nouveau après la convocation, le CMJ pourra exclure l'élu absent d'une commission, voire du CMJ. Cette exclusion doit être soumise au vote du CMJ en séance extraordinaire.

Un manquement grave aux devoirs d'un élu, une faute grave ou le non-respect de ses engagements peut entraîner l'exclusion.

En cas de démission d'un élu, celui-ci devra faire part de ses raisons devant le CMJ en réunion ordinaire ou extraordinaire.

L'élu démissionnaire ou exclu sera remplacé par un suppléant selon l'ordre de la liste établie lors des élections.

Le contenu de ce fonctionnement n'est pas immuable, il pourra être modifié ou complété par décision du CMJ.